

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE**DEC2023_0082****DÉCISION****OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITÉS DU PÔLE CULTUREL MUNICIPAL POUR LA SAISON 2023/2024**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22-2° ,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2020_0127 en date du 27 août 2020 portant tarification des activités du Pôle culturel municipal,

VU la décision n°DEC2021_0139 en date du 1^{er} juillet 2021 portant tarification des activités du Pôle culturel municipal pour la saison 2021/2022,

VU la décision n°DEC2022_0072 en date du 27 mai 2022 portant tarification des activités du Pôle culturel municipal pour la saison 2022/2023,

VU la décision n°DEC2023_0058 en date du 30 mai 2023 portant barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs des prestations municipales durant l'année scolaire 2023/2024 (abroge et remplace la décision n°DEC2023_0021 du 21 février 2023 portant barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs de prestations municipales assurées durant l'année scolaire 2023/2024),

CONSIDÉRANT le taux d'augmentation des tarifs de 3,4 % prévu au budget primitif 2023 et applicable à compter du 1^{er} septembre,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs du Pôle culturel municipal pour la saison 2023/2024 en appliquant le principe du quotient communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs sont fixés annuellement par l'autorité territoriale selon treize tranches déterminées par le quotient communal et applicables de septembre à juin. Le barème de quotient communal est appliqué pour les Noisiéliens et un tarif extérieur « hors Noisiel » est appliqué aux non-Noisiéliens.

1/4



Suite de la décision DEC2023_0082
 Portant « Tarification des activités du Pôle culturel municipal pour la saison 2023/2024 » (2)

ARTICLE 2 : Des tarifs dégressifs seront appliqués :

- en fonction de la période d'inscription (ouverture de créneaux compris) :
 - . Inscriptions jusqu'au 31 octobre 2023 : tarif plein
 - . Inscriptions du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023 : - 10 %
 - . Clôture des inscriptions à partir du 1^{er} janvier 2024
- à partir du 2^e enfant inscrit (uniquement pour les Noisiéliens)
 - . 1^{er} enfant : tarif plein
 - . 2^e enfant : - 5 %
 - . 3^e enfant et plus : -10 %

ARTICLE 3 : La fixation des tarifs des activités du Pôle culturel municipal pour la saison 2023/2024, est la suivante :

Activités collectives				
Inscriptions jusqu'au 31/10/2023				
	Adultes	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et plus
Tranches de revenus	Tarif annuel			
T1	117,55 €	89,21 €	84,75 €	80,29 €
T2	123,84 €	93,41 €	88,74 €	84,07 €
T3	130,14 €	98,65 €	93,72 €	88,79 €
T4	136,44 €	103,91 €	98,71 €	93,52 €
T5	143,79 €	109,15 €	103,69 €	98,23 €
T6	152,18 €	115,45 €	109,67 €	103,90 €
T7	159,53 €	120,70 €	114,66 €	108,63 €
T8	167,92 €	127,00 €	120,65 €	114,30 €
T9	177,37 €	134,34 €	127,62 €	120,90 €
T10	185,77 €	141,69 €	134,60 €	127,52 €
T11	196,26 €	149,03 €	141,58 €	134,13 €
T12	206,76 €	156,38 €	148,56 €	140,74 €
T13	217,25 €	164,78 €	156,54 €	148,30 €
Hors Noisiel	277,07 €	197,31 €		

Activités collectives				
Inscriptions du 01/11 au 31/12/2023				
	Adultes	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant



Suite de la décision DEC2023_0082
 Portant « Tarification des activités du Pôle culturel municipal pour la saison 2023/2024 » (3)

Tranches de revenus	Tarif annuel			
				et plus
T1	105,79 €	80,29 €	76,28 €	72,26 €
T2	111,46 €	84,07 €	79,87 €	75,66 €
T3	117,13 €	88,79 €	84,35 €	79,91 €
T4	122,79 €	93,52 €	88,84 €	84,16 €
T5	129,41 €	98,23 €	93,32 €	88,41 €
T6	136,97 €	103,90 €	98,71 €	93,51 €
T7	143,57 €	108,63 €	103,20 €	97,77 €
T8	151,13 €	114,30 €	108,58 €	102,87 €
T9	159,64 €	120,90 €	114,86 €	108,81 €
T10	167,19 €	127,52 €	121,14 €	114,77 €
T11	176,64 €	134,13 €	127,42 €	120,71 €
T12	186,08 €	140,74 €	133,71 €	126,67 €
T13	195,53 €	148,30 €	140,89 €	133,47 €
Hors Noisiel	249,36 €	177,58 €		

ARTICLE 4 : La tarification pour la mise à disposition des studios de répétition est fixée comme suit :

Studios de répétition
100 € par groupe et par trimestre (pour un créneau de 3 heures par semaine)

ARTICLE 5 : L'inscription annuelle (hors studios de répétition) sera payable en une seule ou deux fois maximum, sous quinzaine à compter de l'édition de la facture par l'unité de régies centralisées.

ARTICLE 6 : Aucun remboursement d'activité ne sera consenti sauf en cas d'annulation de l'activité concernée par le Pôle culturel municipal, de déménagement lointain (hors agglomération Paris-Vallée de la Marne) ou d'incapacité physique. S'il y a remboursement, il sera calculé à compter de la date de la demande écrite, accompagnée des justificatifs.

ARTICLE 7 : Les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 8 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée ;
 - Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son



Suite de la décision DEC2023_0082

Portant « Tarification des activités du Pôle culturel municipal pour la saison 2023/2024 » (4)

caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

